

Villard-Saint-Sauveur

Salle Polyvalente

L'Essard



Location : conditions et règlement

Réservation au secrétariat de Mairie

Téléphone : 03.84.45.11.86

Ouverture du secrétariat

Lundi : de 9h00 à 18h00

Mardi : de 14h00 à 17h30

Mercredi : de 8h45 à 12h00

Jeudi : de 8h45 à 12h00

Vendredi 9h00 à 17h00

MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR

(Hameau de l'Essard)
39200

Tarifs de location de la salle polyvalente

PARTICULIERS	Prestations	Tarifs commune	Tarifs hors commune
	Journée ou soirée	430,00 €	530,00 €
	Forfait Week-End	480,00 €	630,00 €
	Location parking vente itinérante	50,00 €	50,00 €
	Obsèques	180,00 €	250,00 €
CAUTION SALLE		400,00 €	400,00 €

Le chèque de caution

doit être déposés au secrétariat de mairie lors de la réservation de la salle polyvalente avec votre attestation d'assurance (Responsabilité Civile).

Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public

Les clés peuvent être récupérés en mairie que le Vendredi entre 15h00 et 17h00 pour toutes manifestations ou autres du week-end. Pour rendre les clés après usage de la salle, voir modalité avec la secrétaire de mairie lors de remise de clé le vendredi de 15h00 à 17h00

MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR

(Hameau de l'Essard)
39200

Réservation de la salle polyvalente

Je soussigné :

Nom- Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Agissant pour :

- Mon compte personnel
- Le compte d'une association
- Le compte d'une société
- Autre :

Sollicite la location de la salle polyvalente pour :

- Un mariage
- Un anniversaire
- Un apéritif
- Une soirée privée
- Une assemblée générale
- Une exposition / vente
- Autre :

Date et durée :

Clauses particulières :

- ✓ Nombres de personne limitée à 120 pour des raisons de sécurité et de capacité
- ✓ Interdiction de cuisiner des repas sur place, car la cuisine est conçue uniquement pour réchauffer des plats préparés à l'avance.
- ✓ Acceptation de renonciation à recours contre la commune
- ✓ Attestation d'assurances autorisant cette manifestation jointe au document présent
- ✓ Acceptation et respect du règlement
- ✓ Acceptation formalité d'effectuer le ménage à effectuer comme indiqué en page 7 de cette convention.

Lu et approuvé le _____ / _____ / **20**_____

Signature obligatoire

MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR

(Hameau de l'Essard)
39200

Règlement d'utilisation de la salle polyvalente

La commune de Villard Saint Sauveur met à la disposition des ses habitants, des habitants des communes extérieures, d'associations et de sociétés, un ensemble immobilier comprenant une salle polyvalente, un bar et une cuisine équipée.

Le présent règlement précise toutes les règles d'utilisation et les obligations à respecter par les utilisateurs.

I. Réservation

Toute personne intéressée (particulier ou société) doit adresser sa demande **au secrétariat de Mairie.**

Au cas où plusieurs personnes voudraient réserver pour la même date, priorité sera donnée à la première demande enregistrée.

Les personnes ou sociétés extérieures à la commune peuvent également demander la mise à disposition des installations. Si deux demandes portent sur la même date, priorité sera donnée aux habitants de la commune.

Pour les particuliers ou sociétés extérieures à la commune, **il n'est pas admis que la demande de location soit introduite par un habitant de la commune.**

II. Responsabilité

Le signataire de la demande de location sera rendu responsable vis-à-vis de la commune, des locaux et du matériel ainsi réservés.

Avant d'occuper les lieux, il devra :

- En effectuer la reconnaissance (constat des lieux, inventaires du mobilier, des ustensiles de cuisine, vaisselle, etc) en ayant pris préalablement connaissance du présent règlement et accepter de s'y conformer.
- Après utilisation des installations, il pourra éventuellement effectuer à nouveau une reconnaissance des locaux, et s'assurer que tout a été remis à sa place d'origine, principalement la vaisselle qui a une place définie.
- En cas de dégradation(s), il s'engage à indemniser la commune en réglant immédiatement le montant des dégâts au vu d'un justificatif chiffré.

III. Caution

La commune de Villard Saint Sauveur exige le dépôt de caution afin de garantir la récupération des frais susceptibles d'être occasionnés.

Un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public sera établi pour confirmation de la location (voir tarif de location).

Caution pour les éventuels dégâts subits à la salle ou au matériel.

La caution sera remboursée :

- Soit après constatation du bon état des lieux et des équipements

MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR

(Hameau de l'Essard)
39200

- Soit après paiement du montant des frais engagés pour la remise en états des locaux ou équipements.

IV. Versement d'arrhes

Dès la réservation de la salle, il est exigé le versement d'arrhes représentant 30% du montant de la location.

Ces arrhes seront défalquées du coût de la location lors du paiement du solde qui devra intervenir au plus tard à la remise des clés.

Sauf cas d'annulation pour raison de force majeure, les arrhes resteront acquis à la commune, à titre de préjudice, pour perte de location.

V. Paiement du solde

Le paiement de la location interviendra obligatoirement avant utilisation, lors de la remise des clés.

VI. Assurances

Le locataire est responsable des dégradations occasionnées aux bâtiments et équipements mis à sa disposition. En aucuns cas, la commune de Villard Saint Sauveur ne pourra être tenue responsable des vols ou dégradations des biens exposés ou entreposés par le locataire.

Le locataire devra fournir pour valider cette réservation une attestation l'autorisant et l'assurant pour cette manifestation.

VII. Service d'ordre

Pénalement responsable de la bonne tenue de la manifestation, la personne ayant signé le contrat de location est tenue d'assurer le service d'ordre.

Notamment, elle interdit l'accès aux personnes en état d'ivresse ou manifestant des intentions belliqueuses. Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les bruits résultants de la manifestation ne gênent pas les riverains. En cas d'incidents ou de débordements de ses invités, le responsable de la location sera pénalement responsable.

VIII. Restrictions et interdictions

La cuisine n'est pas conçue pour la confection des repas sur place, mais uniquement pour réchauffer les plats préparés à l'avance. Dès la tombée de la nuit, il est interdit aux enfants de jouer à l'extérieur, sur les espaces situés derrière la salle polyvalente. Tous les jeux, notamment ceux de ballon, sont interdits dans le hall d'entrée. L'utilisation de matériels supplémentaires comme : machine à bière pression, frigo ou congélateurs supplémentaires, camion réfrigérant et mobilier divers etc..... seront soumis à autorisation. L'usage de pétards est totalement prohibé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Le niveau sonore de la musique doit être contenu dans des limites raisonnables et supportables afin de ne pas gêner les riverains. La salle n'a pas vocation pour raison de sécurité à être utilisée comme salle de repos ou dortoir et sa capacité maximale est fixée à 120 personnes.

IX. Stationnement et circulation des véhicules

Il est formellement interdit de stationner en dehors des places de parking matérialisées au sol.

A leur départ, les automobilistes devront rejoindre directement la route départementale. Il est interdit d'emprunter la voie communale desservant les lotissements.

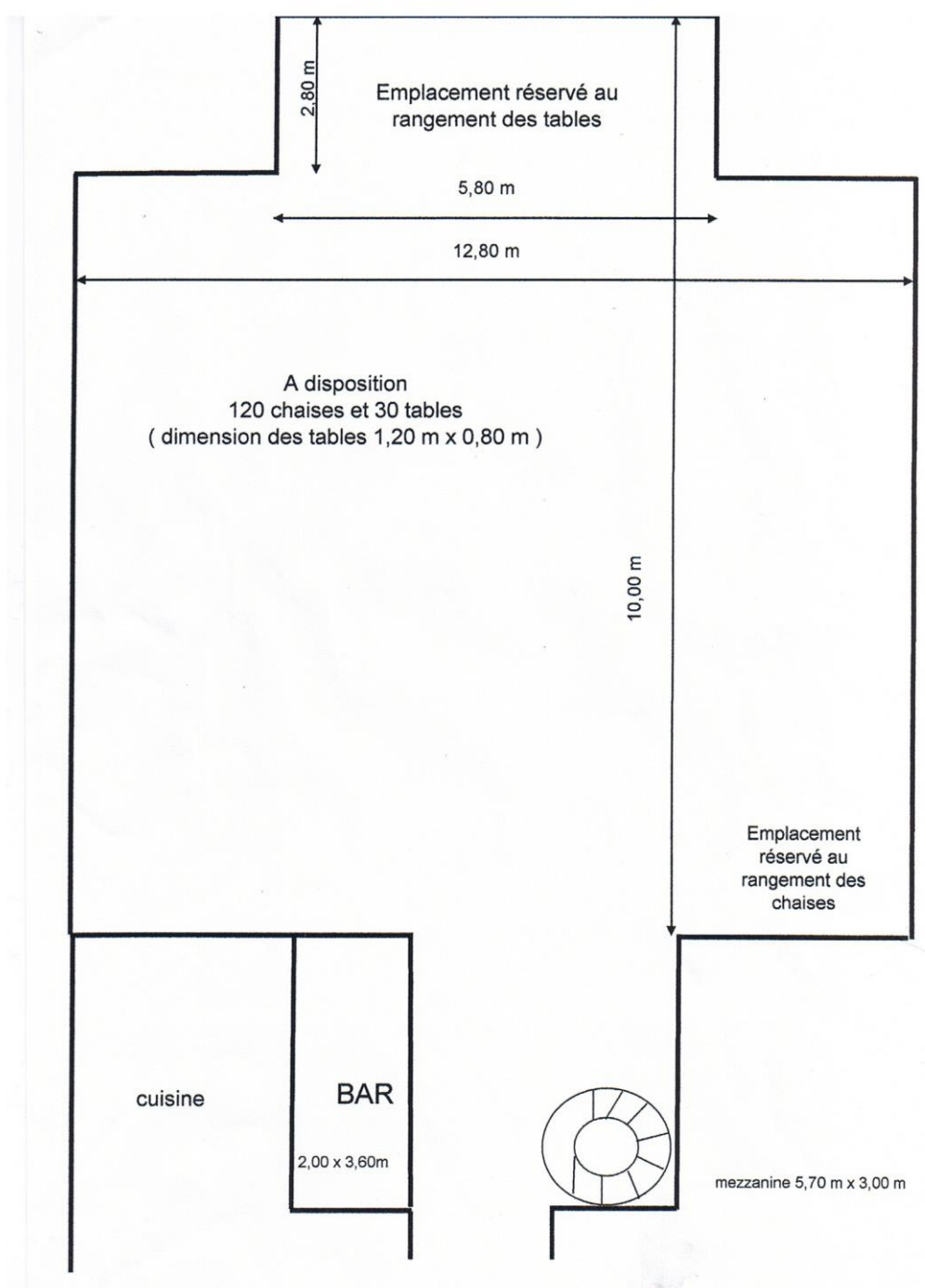
MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR

(Hameau de l'Essard)
39200

Approbation

Le signataire du contrat de location accepte le présent règlement et s'engage à le faire respecter.

Les règles élémentaires de civisme se doivent d'être respectées : tri sélectif, propreté des abords, etc....Il reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce règlement et devra retourner tous les documents signés avant location, sous réserve d'annulation.

Plan de situation de la salle polyvalente

MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR(Hameau de l'Essard)
39200

A lire attentivement

La commune pratique le tri des ordures ménagères : de ce fait, utilisez les containers semi enterrés à l'entrée de la route des lotissements.

La salle est utilisée tous les mercredis soir pour des séances de gymnastique : ranger tables et chaises comme vous les avez trouvées à votre arrivée. Le nettoyage du sol par une entreprise spécialisée devra permettre la pratique de ce sport.

Ne pas oublier de fermer portes et volets lors de votre départ, même en cours de location, afin de ne pas attirer les malfaisants.

Ne pas oublier de vider et nettoyer le lave vaisselle en retirant la bonde et en nettoyant le filtre.

Ne pas oublier de laisser propres les toilettes et d'en vider les poubelles.

Effectuer le nettoyage des vitres si vous avez collé des affiches ou autres.

Merci de bien vouloir ranger la vaisselle aux emplacements prévus (voir notes à l'intérieur des placards) **et signaler la casse éventuelle.**

Fermer la vanne de gaz et vider l'armoire chauffe plat, éteindre le réfrigérateur et le congélateur, mais laisser la porte entrebâillée pour aération et éviter la moisissure.

Vérifier que toutes les lumières soient éteintes, principalement dans la mezzanine.

Signaler au secrétariat de Mairie les éventuels problèmes rencontrés

D'avance, merci, et bonne manifestation.

MENAGE DE LA SALLE APRES UTILISATION

A EFFECTUER PAR LE LOUEUR	A EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE
Nettoyage des tables Empilage des chaises Nettoyage de la vaisselle et rangement Nettoyage des plans de travail, cuisinière et évier Enlèvement des décorations Evacuation des ordures	Nettoyage des traces de doigts sur les portes Nettoyage du bar Nettoyage des sanitaires, urinoirs, WC et lavabo Aspiration et lavage des sols de la mezzanine, de la grande salle, cuisine, circulation, hall, vestiaire et sanitaires

MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR

(Hameau de l'Essard)
39200

ETAT DES LIEUX
SALLE DES FÊTES

Location salle des fêtes du :

Nom-Prénom du Locataire :

Adresse :

Tarif :

SALLE DES FÊTES	ETAT					
	BON		MOYEN		INSUFFISANT	
	AV	AP	AV	AP	AV	AP
Entrée						
Bar						
Salle et Vestiaire						
Cuisine						
Rangement de la vaisselle						
Toilettes						
Autres						

	ETAT DES LIEUX	
	AVANT	APRES
Fait le		
Par		
En présence de		
Signature du responsable		
Signature du loueur précédée de la mention « lu et approuvé »		